

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À L'INSPECTION, AUX CONTRAVENTIONS ET AUX PEINES

L'ordre du jour appelle:

Le 9 juin 1971—Étape du rapport du bill S-13, loi modifiant la loi sur la Convention pour les pêches de l'Atlantique nord-ouest, rapporté sans amendement par le comité permanent des pêches et des forêts—Le ministre de l'Environnement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce qui concerne l'Ordre du jour.

Le très hon. M. Trudeau: C'est une question terminée.

M. Baldwin: Le premier ministre est en retard, comme de coutume. Nous parlons des travaux d'aujourd'hui alors qu'il en est encore à ceux d'hier. Je me demande si le gouvernement serait disposé à modifier l'ordre du jour et à passer au projet de loi sur les activités visant à modifier le temps, qui devait, selon nous, figurer en tête de nos travaux. L'atmosphère en serait assainie pour le reste de l'après-midi.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà été prié de modifier l'ordre des travaux pour accommoder un autre parti de l'opposition. Je vais le modifier à nouveau de façon à satisfaire aux deux requêtes, mais je ne pourrai de cette façon contenter le ministre derrière moi, qui voulait mettre l'autre sujet en délibération. Néanmoins, l'opposition l'emporte ici et nous allons mettre en délibération le bill sur la modification du temps.

LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU TEMPS

MESURE PORTANT SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

La Chambre passe à l'étude du bill S-11, loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, dont le comité permanent des pêches et forêts a fait rapport avec amendements.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement) propose:

Qu'on modifie le bill S-11 tendant à prévoir l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, en retranchant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

5. Tout renseignement obtenu par le directeur ou son représentant autorisé en application de la présente loi peut être rendu public ou mis sur demande à la disposition d'un membre du public.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le bill S-11 avait été initialement présenté au Sénat le mardi 9 février. Il avait été lu pour la deuxième fois le 4 mars, après une brève étude du comité sénatorial permanent de la santé et du bien-être et des sciences. Le 18 mars, il avait été lu pour la troisième fois et avait été déféré à la Chambre des communes le 25 mars.

Après un court débat à la Chambre, le bill sur les renseignements relatifs aux modifications du temps a été étudié à fond par le comité permanent des pêches et des forêts. On a présenté quelques amendements, dont la plu-

part étaient très acceptables du point de vue du gouvernement. Toutefois, selon nous, un de ces amendements n'est pas désirable, et je vous dirai pourquoi au cours de mes brèves remarques.

J'aimerais rappeler aux députés que l'objet du bill c'est de permettre la réunion de données sur toute activité entreprise dans l'espoir ou l'intention de modifier le temps. Règle générale, les hommes de science reconnaissent que, bien que les essais en vue de modifier le temps en soient encore au stade expérimental, il sera un jour possible non seulement de condenser les nuages et d'en déterminer la précipitation, d'éliminer le brouillard, de contrôler ou de diriger les précipitations de grêle, mais l'homme pourra aussi en venir, sciemment ou accidentellement, à exercer un certain contrôle sur les conditions climatiques régionales ou globales. Toutefois, un grand nombre de théories n'ont pas encore dépassé le stade expérimental et ne sont pas étayées par des données scientifiques suffisantes. C'est peut-être l'un des développements scientifiques les plus récents et les plus intéressants de la décennie. Toutefois, nous devons nous rappeler que la manipulation des forces de la nature sur une échelle aussi vaste peut produire des effets indésirables et même catastrophiques. Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour cataloguer les diverses possibilités. Je voudrais néanmoins reporter les députés à un rapport très récent de *Study of Man's Impact on Climate*—SMIC en abrégé—intitulé "Inadvertent Climate Modification" et publié par les presses de l'Institut de technologie du Massachusetts.

• (3.10 p.m.)

Le rapport est un résumé excellent et à jour des théories et usages les plus récents sur la modification du temps. Il me semblerait très utile, pour renseigner les députés et les intéressés du secteur public, de verser au compte rendu officiel de la Chambre le texte de la déclaration adoptée au 6^e congrès de l'Organisation météorologique mondiale tenu en avril 1971. Cette déclaration est une récapitulation des arguments présentés au comité en faveur du bill S-11 et elle constitue un précieux document d'information scientifique sur l'état actuel des connaissances et les avantages pratiques possibles dans certains domaines de la modification du temps—en fait, les domaines qui intéressent les Canadiens à ce stade. De cette déclaration, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les brefs résumés de l'état actuel de l'activité en matière de modification du temps dans plusieurs catégories:

Stimulation de la précipitation: Des nombreuses expériences effectuées dans ce domaine, quelques-unes seulement ont clairement démontré que l'ensemencement avait fait croître la précipitation; dans certains cas, il a même été prouvé que la précipitation avait diminué. Toutefois, des preuves existent démontrant qu'on peut accroître modestement la pluie orographique par l'ensemencement, surtout en hiver, au-dessus des chaînes de montagnes de l'Ouest des É.-U. Il a aussi été démontré que les nuages de convection subtropicaux, choisis d'après des modèles numériques, s'étendent verticalement et horizontalement lorsqu'ils sont lourdement ensemencés afin de libérer la chaleur latente. Étant donné le degré élevé de corrélation entre la taille des nuages de convection et la pluie qui en tombe, on peut présumer que les nuages ensemencés produisent plus de pluie que s'ils ne l'avaient pas été. Il faudra toutefois que de nouvelles expériences appropriées viennent confirmer cette hypothèse.

Dispersion du brouillard: On peut disperser le brouillard et le stratus surfondus en les ensemencant de glace ou au moyen d'agents de refroidissement. On y a déjà recours dans plusieurs aéroports où le brouillard surfondus est relativement fréquent. Le brouillard le plus commun peut être dispersé par la chaleur, des particules hygroscopiques et les rafales descendantes d'hélicoptères. Chacune de ces techniques a fait l'objet d'expériences fructueuses mais, entre autres désavantages, elles sont trop coûteuses